

Rapport annuel de l'Autorité de la statistique publique 2009

Rédaction et coordination : Dalila Vienne

Avril 2010

Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Le cadre institutionnel de la statistique publique en France a été modifié par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.

Il s'appuie sur trois piliers.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

Le Cnis est présidé par Jean-Pierre Duport.

Le service statistique public qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Il regroupe l'Insee et 15 services statistiques ministériels. Il est coordonné par l'Insee.

L'Insee est dirigé par Jean-Philippe Cotis.

L'Autorité de la statistique publique, qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les autres principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

L'une de ses missions est d'établir un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique. Ce rapport est remis au Parlement et rendu public.

Le présent rapport porte sur 2009, première année d'existence de l'Autorité, cette dernière s'étant réunie pour la première fois en juin 2009.

Le Décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique, précise ses missions http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020343162&dateTexte=&categorieLien=id

Composition de l'Autorité de la statistique publique

(avis du journal officiel n°0121 du 27 mai 2009) :

- M. Paul Champsaur, président, nommé par décret en conseil des ministres du 25 mars 2009
- M. Francis Mer, désigné par le président de l'Assemblée nationale
- M. Yves Fréville, vice-président, désigné par le président du Sénat
- M. Philippe Le Clézio, désigné par le président du Conseil économique, social et environnemental
- M. Jean Gaeremynck, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat
- M. François Écalle, nommé par le premier président de la Cour des comptes
- M. Philip Dane, nommé par le chef du service de l'inspection générale des finances
- M. Pascal Penaud, nommé par le chef de l'inspection générale des affaires sociales
- M. Bruno Durieux, nommé par la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Autorité de la statistique publique Rapport annuel 2009

Sommaire

Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique	2
Avant-propos	5
1. La production et la diffusion de statistiques publiques en France en 2009	7
1.1 Les éclairages conjoncturels en 2009	8
1.2 Les autres contributions de la statistique publique en 2009	9
1.3 Conclusion sur l'activité de la statistique publique en 2009	11
2. Les pratiques de la statistique publique	15
2.1 La statistique publique	16
2.2 La démarche « qualité » du service statistique public	18
2.3 L'indépendance professionnelle	19
2.4 La pertinence	21
2.5 Autres aspects du code de bonnes pratiques	23
3. Activité de l'Autorité de la statistique publique en 2009	25
3.1 Le règlement intérieur	26
3.2 La communication	26
3.3 L'environnement institutionnel	26
3.4 L'agrément des services statistiques ministériels (SSM)	27
3.5 Le rapport sur la statistique publique	27
3.6 Les saisines	27
Annexes	29
MINICACO	
Annexe 1 : Destinataires du rapport	30
Annexe 2 : Les services statistiques ministériels	31
Annexe 3 : Cnis, bilan de l'activité de la statistique publique en 2009	32
Annexe 4 : La démarche « qualité» du service statistique public depuis 2006	36
1 1 1	

Avant-propos

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et ses décrets d'application ont doté notre pays d'un organisme, l'Autorité de la statistique publique, chargé de veiller aux principes d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques ainsi qu'aux principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de fiabilité des données produites.

L'Autorité de la statistique publique devra garantir l'indépendance de la statistique publique, en définir les contours, en préciser les critères de qualité en se référant au code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Elle devra se mettre à l'écoute de toute sollicitation de personne physique ou morale qui souhaiterait l'informer de certaines déviations dans la « conduite » de la statistique publique. Cela implique que l'Autorité exerce sa mission avec ouverture, rigueur et souplesse.

L'expertise de l'Autorité repose sur les quinze principes du code des bonnes pratiques de la statistique européenne. Celui-ci s'impose comme une référence dans le règlement du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes. Dans sa démarche l'Autorité privilégiera l'anticipation, la prévention et la dissuasion. En cas de manquement notable aux principes du code de bonnes pratiques, l'Autorité émettra des avis et observations publics. La composition de l'Autorité et la détermination de ses membres ne laissent aucun doute quant à la réaction publique de celle-ci si cela s'avérait nécessaire. C'est dans cet esprit que l'Autorité s'est attelée au travail dès sa mise en place le 8 juin 2009.

Trois axes de travail ont été retenus pour 2010. Tout d'abord l'élargissement explicite de la notion de statistique publique à des statistiques produites par des organismes n'appartenant pas au service statistique public, c'est-dire l'Insee et les services statistiques ministériels. Cela implique la mise en œuvre d'une procédure d'expertise de la qualité des statistiques en question. Cet élargissement est très clairement prévu par la Loi. Ensuite l'élargissement de la liste des statistiques dont le calendrier de publication est annoncé à l'avance : la liste actuelle est limitée aux principales statistiques économiques conjoncturelles. Ces deux élargissements sont destinés à préciser le fonctionnement concret de la statistique publique, à renforcer l'indépendance professionnelle des producteurs concernés, à obtenir plus de qualité par le dialogue. Enfin, l'Autorité rendra compte de son activité au Parlement et au Gouvernement.

En conclusion, il est important de rappeler que si la compétence statistique est indispensable à une bonne statistique, une bonne statistique n'est pas seulement l'affaire des statisticiens. De sa conception à sa diffusion, la qualité de la statistique publique dépend étroitement de la qualité de l'information qui lui est transmise, de l'attention que lui portent les professionnels, les chercheurs, les utilisateurs, les médias...

Une utilisation la plus large possible, assortie d'un regard critique, n'est-ce pas la meilleure assurance de sa capacité à produire des chiffres utiles à toute la société ?

Les producteurs et le Cnis s'y emploient. L'Autorité les encourage dans ce sens.

Paul CHAMPSAUR

Président de l'Autorité de la statistique publique

1. La production e	t la diffusion de s	statistiques public	ques en France en 2009

Deux événements de la vie économique et sociale ont particulièrement interpellé la statistique publique en 2009.

La crise économique a testé son aptitude à décrire et anticiper les fluctuations économiques et leurs conséquences sociales.

La montée en puissance des politiques de développement durable a mis en question sa capacité à décrire la croissance en termes de qualité de vie et d'équilibres écologiques.

La statistique publique a su faire preuve de réactivité face à ces nouvelles attentes.

Elle a également répondu en grande partie aux besoins exprimés par ses utilisateurs au sein du Cnis.

Toutefois quelques repères statistiques ont fait l'objet de critiques, voire de polémiques publiques comme les chiffres du marché de l'immobilier ou les estimations d'emploi.

Le Cnis évoque par ailleurs quelques difficultés pour la prise en compte de certains de ses avis.

L'activité 2009 de la statistique publique peut donc être considérée comme positive eu égard à la demande sociale.

Elle suggère néanmoins quelques points de vigilance de la part de l'Autorité de la statistique publique.

1.1 Les éclairages conjoncturels en 2009

La statistique publique française publie régulièrement des indicateurs conjoncturels, sur les grands thèmes de l'économie française : les prix, le marché du travail, le PIB, la consommation et les revenus des ménages, les échanges extérieurs, etc.

Ces indicateurs sont la base de nombreuses analyses économiques et prévisions de court terme, relayées dans l'ensemble de la société par les médias.

En 2009, ils ont largement contribué à éclairer la situation économique et sociale de la France, malgré une conjoncture de crise.

Face cependant à des fluctuations inhabituelles des marchés et des comportements économiques et sociaux, l'efficacité de certains de ces indicateurs a fait débat en 2009.

Différents échanges et travaux ont eu lieu sur cette question en 2009 ; l'Autorité en retient les enseignements suivants.

- → La nécessité pour la statistique publique d'accroître sa capacité de diagnostic et d'anticipation en période de crise. Voir à ce propos les propositions de Jean-Philippe Cotis¹, directeur général de l'Insee, consistant d'une part à développer la statistique financière et d'autre part à mieux utiliser et valoriser des indicateurs à la charnière des sphères réelles et financières.
- → Le besoin d'amélioration et de clarification des indicateurs sur le marché du logement. L'indice des prix des logements anciens est le fruit d'une collaboration entre les Notaires et l'Insee. La robustesse et la validité scientifique de cet indice sont incontestables. Pourtant, la crise a souligné la nécessité que cet indice gagne en célérité, en visibilité et assure une meilleure couverture des marchés locaux.

¹ Cf le discours de Jean-Philippe Cotis, lors d'une table ronde de l'Idies, intitulée « <u>Le système statistique</u> <u>au coeur de la crise</u> » (http://www.idies.org/public/Publications/idies note de travail 8 BAT.pdf).

La mise au point d'un avenant au partenariat entre les notaires et l'Insee, signé en 2009, devrait permettre d'avancer en ce sens en 2010.

- → L'indispensable refonte des estimations provisoires d'emploi, dont la robustesse a été remise en cause à l'occasion de la forte baisse d'activité en 2009. Un groupe de travail associant l'Insee, la Dares², l'Acoss³ et Pôle Emploi exposera son expertise en 2010. Il lui faudra trouver le juste équilibre entre robustesse, précocité et cohérence de l'information.
- → Enfin, il faut évoquer également les chiffres du chômage, qui ont une nouvelle fois fait l'objet de polémique publique. Celle-ci révèle d'abord un problème de communication. La statistique publique a fait un effort important de clarification de ses concepts en 2008. Les informations ont été enrichies afin de mieux saisir le sous-emploi et le « halo » autour du chômage. Il en est ressorti une complexité certaine.

Le travail pédagogique autour de ces chiffres doit se poursuivre.

1.2 Les autres contributions de la statistique publique en 2009

En parallèle à des besoins d'éclaircissement sur la conjoncture, la statistique publique est confrontée depuis quelques années à un élargissement de la demande qui lui est adressée.

De nouvelles thématiques apparaissent : le développement durable, la mondialisation, la mesure des inégalités et du bien-être.

Les échelles géographiques de cette demande se diversifient. L'Europe comme les collectivités territoriales font état de besoins croissants pour le pilotage de leurs politiques. La demande sociale, enfin, change de nature. Le citoyen ne se reconnait plus dans les indicateurs « moyens », qu'il s'agisse du pouvoir d'achat ou de la consommation. Il est attendu de la statistique publique une description plus représentative des diversités sociales.

Les travaux de la statistique publique en 2009 répondent en grande partie à ces nouvelles attentes.

• En matière de développement durable, plusieurs actions ont été initialisées en 2009

La publication d'indicateurs de développement durable selon trois échelles géographiques a concrétisé ce que peut d'ores et déjà être l'apport de la statistique en la matière. Il s'agit :

- des indicateurs de suivi des engagements européens,
- de 11 indicateurs phares situant la France en Europe en matière de développement durable.
- d'indicateurs de développement durable territoriaux.

Une concertation s'est engagée mi-2009 entre le Conseil économique, social et environnemental, le Commissariat général au développement durable et le Cnis au travers d'une commission réunissant les cinq parties prenantes du Grenelle de l'environnement. Elle a pour but d'améliorer la pertinence des indicateurs de la stratégie nationale de développement durable au regard des attentes de la société civile. Un tableau de bord d'une vingtaine d'indicateurs a notamment été élaboré. Il servira de support pour faciliter l'appropriation des enjeux de la stratégie par les citoyens. La statistique publique a, en parallèle, établit un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la

² Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques : service statistique ministériel (SSM) qui dépend conjointement du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

³ Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

commission Stiglitz-Sen-Fitoussi sur la mesure de la performance économique et du progrès social. Chacun des trois volets du rapport de cette commission a été pris en compte dans les programmes de travail de la statistique publique : la mesure du PIB, la mesure de la qualité de la vie, l'environnement.

La statistique publique française est par ailleurs au cœur des débats et actions pour la prise en compte des suites du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi au niveau international, en collaboration avec Eurostat et l'OCDE.

Les liens entre la statistique française et l'Europe se renforcent

En 2009, la moitié des enquêtes de la statistique publique alimentent la statistique européenne. Dans certain cas il s'agit d'une simple transmission de résultats. Dans d'autres, il peut s'agir de la mise en œuvre d'une enquête dont le questionnaire est défini de façon communautaire.

Cette contribution de la France à la statistique européenne répond à la demande des utilisateurs pour qui l'Europe est désormais un cadre de comparaison indispensable. Elle est aussi source d'avancées méthodologiques et conceptuelles.

Pour exemple en 2009, la France participera de façon expérimentale au dispositif « $Outward FATS^4$ », coordonné par Eurostat. Ce dispositif permet d'étudier l'implantation des groupes français à l'étranger. Ceci devrait enrichir notre connaissance des effets de la mondialisation sur notre économie.

Les statistiques territoriales se sont notablement enrichies en 2009

La publication des résultats du **recensement de la population** a représenté un événement particulier en 2009.

Ces résultats sont issus pour la première fois de la nouvelle méthodologie reposant sur un cycle de 5 enquêtes annuelles de recensement. Ils seront désormais publiés chaque année.

Il s'agit là de l'aboutissement d'un projet de grande ampleur qui donne accès à une information récente à tous les acteurs du développement économique, social et environnemental des territoires.

Il faut saluer l'aboutissement de ce projet selon les modalités annoncées.

La publication rapide de données résumées ou très détaillées, à disposition de tous, est particulièrement notable.

La « base permanente des équipements » est également venue enrichir les sources statistiques territoriales en 2009. Elle permet de localiser les équipements publics ou privés au niveau des communes ou des quartiers : établissements scolaires, services de santé, banques et postes, artisans, commerces...C'est une source essentielle pour l'aménagement du territoire. Elle permet d'analyser l'accès des populations à différents équipements et services.

Deux projets à plus long terme devraient par ailleurs répondre aux attentes complémentaires en matière de données territoriales : la production d'indicateurs localisés sur les inégalités et sur le marché immobilier et foncier.

-

⁴ Outward Foreign Affiliates Statistics

Un regard plus diversifié sur le pouvoir d'achat, la consommation

La statistique publique a fait, en 2009, des avancées rapides pour aller au-delà d'une vision considérée comme trop moyenne et réductrice de certains phénomènes.

La notion de dépenses « pré-engagées » est désormais intégrée aux indicateurs de pouvoir d'achat et de consommation. Elle identifie les dépenses sur lesquelles les ménages ont peu de prise, au moins à brève échéance, car réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable : logement, assurance, cantine, services financiers...

Le pouvoir d'achat est ainsi désormais estimé en fonction du revenu "arbitrable", plus proche de la perception des ménages, défini comme le revenu disponible une fois déduit les dépenses "pré-engagées".

Les modes de consommation des ménages sont ainsi affinés, expliqués en fonction de cette part « pré-engagée » et différenciés selon leurs revenus.

D'importantes réflexions en cours

Signalons, par ailleurs, d'importantes réflexions en cours en 2009, dont les conclusions pourront être examinées par l'Autorité de la statistique publique en 2010 :

- sur les statistiques des secteurs de l'immobilier et de la construction dans le cadre d'un groupe de travail du Cnis présidé par Bernard Vorms, directeur général de l'Anil,
- sur les outils statistiques pour mieux appréhender « Inégalités et discriminations », dans le cadre du Comité pour la mesure de la diversité et l'évaluation des discriminations (Comedd), présidé par François Héran, ancien directeur de l'Ined, membre du Conseil de la direction scientifique de Sciences-Po.

1.3 Conclusion sur l'activité de la statistique publique en 2009

Voir en annexe 3 le bilan 2009 présenté par le Conseil National de l'Information Statistique (Cnis).

Au regard de ses différentes observations et auditions l'Autorité exprime quatre conclusions principales sur l'activité de la statistique publique en 2009 :

- → Une pertinence et une réactivité plutôt satisfaisante en 2009
- → Une pression de la demande qui demandera cependant plus d'arbitrages dans les années qui viennent
- → L'importance du développement des statistiques sur les activités financières
- → La nécessité d'approfondir la connaissance des trajectoires

→ Une pertinence et une réactivité plutôt satisfaisante en 2009

- L'Autorité constate avec satisfaction que la statistique publique française veille à adapter son programme de travail aux besoins exprimés par la société, que les attentes soient de court ou moyen terme.
- Elle souligne en particulier l'effort, capital pour l'avenir, des travaux qu'elle a entrepris dans le domaine du développement durable, en concertation avec les partenaires concernés. Son investissement rapide, important et au niveau international sera suivi avec attention par l'Autorité de la statistique publique.

→ Une pression de la demande qui demandera plus d'arbitrages dans les années qui viennent

• L'Autorité est particulièrement sensible à l'inquiétude émise par le Cnis sur les conséquences que pourrait avoir l'accroissement des demandes européennes sur la réactivité de la statistique publique aux besoins nationaux.

La participation croissante à la statistique européenne est une nécessité. Elle est source notamment de crédibilité et de comparabilité.

Elle pose cependant la question de la compatibilité entre les demandes émanant d'Eurostat et les demandes nationales.

Cette préoccupation de l'Autorité française rejoint celle de l'Autorité européenne⁵ qui fait état de mesures à prendre face à des ressources limitées, notamment dans cette période de situation délicate des finances publiques.

Il conviendrait de trouver les termes d'une bonne articulation entre les arbitrages européens et les arbitrages nationaux.

L'Autorité s'interroge plus généralement sur les conséquences de sollicitations croissantes auprès de la statistique publique, qu'elles émanent de besoins européens ou d'autres clients. Cette pression de la demande dans un contexte marqué de plus par des difficultés budgétaires, accroît le risque de dégradation des délais de production et de diffusion. Ceci irait à contresens d'un objectif de consolidation de l'image de la statistique publique.

L'Autorité encourage l'Insee à renforcer rapidement la coordination de la programmation des statistiques publiques ainsi que le dialogue avec le Cnis afin que des priorités se dégagent pour les années à venir pour les travaux nouveaux à entreprendre et pour les travaux actuels à suspendre.

→ L'importance du développement des statistiques sur les activités financières

Le développement des statistiques relatives aux activités financières est primordial, notamment dans le contexte économique actuel. Ce domaine doit être une priorité pour la statistique publique.

Dans cet esprit, l'Autorité de la statistique publique salue les travaux de la commission « Système financier et financement de l'économie » du Cnis et sera très attentive aux suites données à trois de ses axes de travail :

- → La « réconciliation » des notions de PNB (produit net bancaire) et de VA (valeur ajoutée) des institutions financières, qui a donné lieu à un travail important et intéressant, associant l'Insee et la Banque de France⁶. L'Autorité sera attentive à la publication annuelle des indicateurs proposés.
- → La mise en place de statistiques sur les groupes financiers selon les métiers qu'ils exercent, recommandée par un groupe de travail présidé par Gilles de Margerie⁷. Ces métiers sont par exemple : la banque de détail, la banque de financement et d'investissement, le crédit à la consommation, etc. Cette proposition est essentielle à une meilleure compréhension des logiques financières.

⁵ L'Autorité européenne, l'ESGAB (European Statistical Governance Advisory Board), a publié son premier rapport en novembre 2009, il est consultable sur son site internet :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/esgab/documents/ESGAB-2009-Annual-Report-FR.pdf

⁶ Voir la publication Banque de France /Insee : http://www.banque-france.fr/fr/publications/telechar/bulletin/etu178 1.pdf)

⁷ Voir le rapport « <u>Statistiques sur les groupes financiers</u> » sur le site du Cnis : http://www.cnis.fr/doc/rapports/RAP 0087.htm

→ L'enrichissement de la publication d'indicateurs de solvabilité et de liquidité des institutions financières, en s'appuyant autant que possible sur un cadre européen.

L'Autorité de la statistique publique souhaite une diffusion large et publique de ces indicateurs selon des agrégats statistiques qui respectent l'application stricte des règles d'accès aux informations individuelles et celles du secret statistique.

Le calcul et la diffusion d'agrégats à partir des données individuelles recueillies par l'autorité de régulation financière peuvent se faire sous la responsabilité de cette dernière ou sous la responsabilité du service statistique public. Ce dernier est habilité et compétent pour traiter de telles données, comme il le pratique par exemple pour exploiter les données fiscales. L'Autorité de la statistique publique prendra contact, si nécessaire, avec les autorités européennes afin que les modes de diffusion envisagés en France soient, autant que possible, harmonisés au niveau européen.

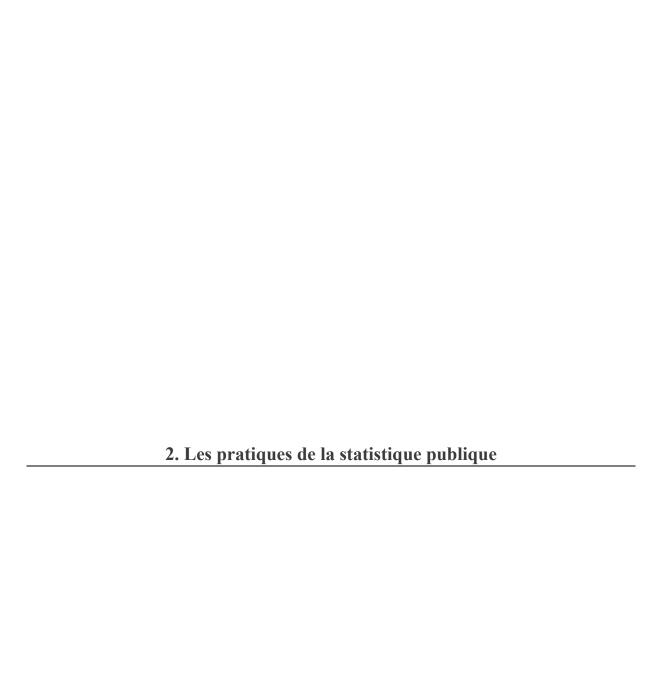
→ La nécessité d'approfondir la connaissance des trajectoires

La connaissance des trajectoires s'avère de plus en plus nécessaire, pour éclairer les politiques d'égalité des chances, d'insertion professionnelle et d'insertion sociale.

Or le recueil des informations nécessaires se heurte à des problèmes réels de confidentialité dans le cas du suivi scolaire.

Il est indispensable que le système d'information pour l'élaboration de statistiques sur les trajectoires scolaires ne soit pas utilisé à d'autres fins. De son intégrité dépend une information indispensable à la société française.

Il conviendrait que les responsables de la statistique publique progressent dans le dialogue avec les administrations de gestion et avec les citoyens pour l'arbitrage sur cette question, si nécessaire avec l'appui de l'Autorité de la statistique publique.



Ce paragraphe fait état des conditions d'élaboration des statistiques publiques en 2009 au regard du respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

S'agissant du premier rapport annuel, ce chapitre s'efforce tout d'abord de décrire et commenter deux éléments de contexte fondamentaux :

- la notion de « statistique publique » en France (§ 2.1),
- la démarche « qualité » du service statistique public en France (§2.2).

Ce chapitre fait ensuite un état des lieux critique des principes fondamentaux du code et sur lesquels l'Autorité portera une attention particulière en 2010 : l'indépendance professionnelle (§ 2.3), la pertinence (§ 2.4), le respect des normes et des calendriers de diffusion (§ 2.5).

2.1 La statistique publique

La loi⁸ distingue:

- le service statistique public,
- les statistiques publiques.

Le service statistique public comprend l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les services statistiques ministériels (voir la liste en annexe 2).

Les statistiques publiques regroupent l'ensemble des productions issues :

- des enquêtes statistiques dont la liste est arrêtée chaque année par un arrêté du ministre chargé de l'économie ;
- de l'exploitation, à des fins d'information générale, de données collectées par des administrations, des organismes publics ou des organismes privés chargés d'une mission de service public.

→ Les enquêtes statistiques en 2009

En 2009, 133 enquêtes statistiques figuraient au journal officiel.

La répartition des organismes producteurs est la suivante :

Insee: 51 enquêtes Services statistiques ministériels: 66 enquêtes Autres organismes: 16 enquêtes

La liste des « autres organismes » participant à la production des statistiques publiques est susceptible de varier chaque année.

En 2009, la liste de ces organismes est par exemple la suivante :

Artema (syndicat professionnel),

Banque de France,

Cereq (Centre d'étude et de recherche sur les qualifications),

Dger (Direction générale des études et recherches du ministère de l'agriculture),

Ined (Institut national d'études démographiques),

Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale),

Irdes (Institut de recherche et documentation en économie de la santé),

OND (Observatoire national de la délinquance).

⁸ Voir la <u>Loi n° 51-711 du 7 juin 1951</u> sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000888573), modifiée par la loi de modernisation de l'économie LME n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 144.

→ Les productions issues de l'exploitation de données collectées « à des fins d'information générale » en 2009

Le bilan détaillé du Cnis pour l'année 2009 fait état par ailleurs de nombreuses statistiques issues, non pas d'enquêtes, mais de l'exploitation de sources administratives.

En voici quelques illustrations :

- les statistiques sur les demandeurs d'emploi publiées par « Pôle emploi » et la Dares⁹,
- les statistiques concernant l'emploi salarié ou la masse salariale élaborées par l'Acoss (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale),
- les statistiques sur les prestations familiales publiées par la Cnaf (Caisse nationale d'allocations familiales),
- la démographie des entreprises, issue du répertoire des entreprises et des établissements, géré par l'Insee,
- les chiffres de la construction neuve, issue des déclarations de permis de construire, publiées par le Meeddm (SOeS),
- ...

La nécessité d'une conformité au code de bonnes pratiques

La loi énonce, en complément, des caractéristiques qualitatives attachées à la définition des statistiques publiques.

Celles-ci doivent être élaborées en toute indépendance professionnelle et satisfaire aux principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité.

Cette exigence de qualité des statististiques publiques est fondamentale : elle favorise leur crédibilité auprès de ses utilisateurs comme de l'opinion publique.

Il est de la responsabilité de l'Autorité de s'en assurer.

Pour ce faire, l'Autorité de la statistique publique est favorable à l'apposition d'une certification de conformité sur telle ou telle série d'indicateurs statistiques. Une information déclarée « conforme » signifiera qu'il a été constaté que les conditions de son élaboration respectent les recommandations du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Les avantages attendus d'une telle certification sont multiples :

- informer tout utilisateur de la qualité des informations disponibles.
- donner de la lisibilité aux contours et à la mission de la statistique publique.
- inciter à une plus grande qualité de la statistique publique.
- apporter aux producteurs et diffuseurs de la statistique reconnue comme « conforme », une reconnaissance publique quant à la qualité de leurs travaux, que ces producteurs fassent ou non partie du service statistique public.

L'Autorité de la statistique publique examinera donc avec attention les propositions qui seront faites sur ce sujet fin 2010 par l'Inspection générale de l'Insee.

• Une indispensable phase de transition

L'idéal serait de parvenir à une carte générale des statistiques publiques, permettant de les identifier et de les qualifier facilement.

⁹ Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques : service statistique ministériel (SSM) qui dépend conjointement du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

Un tel objectif ne peut cependant être que de long terme. Il suppose de prendre le temps des expertises et du dialogue avec les producteurs.

Les quelques années qui viennent se présenteront donc comme une phase de transition, pendant laquelle le champ des statistiques certifiées s'élargira petit à petit.

2.2 La démarche « qualité » du service statistique public

Voir en annexe 4 : « La démarche « qualité» du service statistique public depuis 2006 »

Une démarche « qualité » a été mise en place par l'Insee en 2006. Elle s'est étendue à la plupart des services statistiques ministériels dans les années qui ont suivi.

Cette démarche incite les statisticiens à intégrer plus systématiquement des objectifs de qualité dans leurs processus, de la conception à la diffusion de leurs produits statistiques.

Cette démarche aboutit concrètement à la mise à disposition d'outils et de méthodes de travail, qui facilitent des pratiques partagées par les statisticiens dans le sens d'une qualité croissante,

→ L'Autorité de la statistique publique se félicite qu'une telle démarche ait été initialisée depuis 2006 au sein du service statistique public.

Elle constate avec satisfaction:

- que les pratiques de ce dernier sont désormais en conformité avec une grande partie des recommandations du code de bonnes pratiques européen.
- que les actions engagées vont pour la plupart au-delà de ces recommandations.
- → L'Autorité de la statistique publique note trois domaines dans lesquels les avancées lui apparaissent particulièrement importantes :
- Le respect du secret statistique. C'est en effet une condition essentielle de la crédibilité du service statistique public. Ce dernier doit être irréprochable sur la connaissance et le respect des règles du secret statistique.
- La satisfaction des utilisateurs. C'est la garantie de l'utilité des statistiques publiques. Il convient de contrôler régulièrement l'adéquation de l'offre de la statistique publique aux besoins de ses différents publics.
- L'accessibilité aux données et à leur documentation. C'est la condition majeure d'une large utilisation des statistiques publiques.

Les outils et méthodes de travail mis en place ces dernières années pour répondre à ces trois objectifs sont conséquents et appréciables.

- → Pour l'avenir, l'Autorité prend note de la récente décision de l'Insee de créer une direction de la méthodologie qui permettra d'accroître la qualité de la production de statistiques publiques et son efficience.
- → L'Autorité de la statistique publique se félicite par ailleurs l'ouverture annoncée du « centre d'accès sécurisé à distance » qui permettra aux chercheurs de conduire leurs recherches tout en protégeant les données confidentielles.

La mise à disposition rapide de fichiers de données élémentaires à des experts de différents horizons enrichit le débat public d'analyses variées. Cette mise à disposition doit s'envisager dès l'amont de toutes opérations statistiques. Elle contribue à accroître la portée des statistiques publiques. C'est un bénéfice tant pour les utilisateurs que pour les producteurs.

L'Autorité de la statistique publique sera attentive à ce que ce centre favorise effectivement des échanges plus nombreux, plus rapides et moins contraignants qu'aujourd'hui entre le monde de la recherche et les producteurs de la statistique publique.

- → L'Autorité s'interroge cependant sur deux points concernant cette démarche « qualité » :
- le degré d'implication des services statistiques ministériels, voire d'autres organismes, dans cette démarche,
- les moyens de s'assurer que les pratiques et outils qu'elle initialise soient utilisés et suivis d'effets dans la durée.

L'Autorité de la statistique publique proposera un échange plus approfondi aux responsables de cette démarche.

2.3 L'indépendance professionnelle

Référence au code de bonnes pratiques de la statistique européenne :

« Principe 1: Indépendance professionnelle – L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres services et organismes politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes. »

• Une indépendance « de fait », inscrite dans la loi depuis 2008

Depuis le 4 août 2008, le principe de l'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques est inscrit dans la loi 10 :

« La conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle. »

Cette inscription de l'indépendance dans le droit français était l'une des recommandations majeures de l'évaluation de l'Insee par les « pairs » européens en 2007.

Elle donne un cadre juridique clair à l'une des missions essentielles de l'Autorité : veiller au principe d'indépendance professionnelle dans l'élaboration des statistiques publiques.

Cette disposition juridique est venue renforcer une indépendance « de fait » du service statistique public français, liée à deux caractéristiques spécifiques :

- son encadrement est issu du corps des statisticiens, formés dans les écoles pilotées par l'Insee, et ainsi sensibilisés à une déontologie professionnelle,
- sa coordination par l'Insee facilite une culture commune, conforme aux « bonnes pratiques », au sein des services statistiques ministères (SSM) et de l'Insee.

Ces particularités représentent des garanties pour l'indépendance et la compétence nécessaires à la production des statistiques publiques.

• Une indépendance qu'il convient de surveiller

Cependant, si cette tutelle fonctionnelle de l'Insee sur le service statistique publique joue un rôle positif quant à l'indépendance professionnelle de la statistique publique, elle ne saurait lui suffire.

L'Insee reste une direction ministérielle et on ne peut exclure, de ce fait, toute possibilité de tentative d'influence sur ses travaux.

¹⁰ Voir la <u>Loi n° 51-711 du 7 juin 1951</u> sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000888573), modifiée par la loi de modernisation de l'économie LME n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 144.

Les services statistiques ministériels sont, quant à eux, dans une situation ambiguë : ils participent plus largement au pilotage des politiques publiques de leur ministère et cette activité peut rendre difficile un travail impartial et indépendant.

Les services statistiques ministériels peuvent être soumis à des pressions de différentes natures qui les amèneraient à ne pas publier en temps et en heure les statistiques publiques dont ils ont la charge.

Les responsables ministériels auxquels ils sont rattachés, sont par exemple susceptibles de donner priorité à d'autres travaux ou de souhaiter le report de publications qui ne leur paraitraient pas politiquement opportunes.

L'Autorité de la statistique publique sera attentive à ce que le service statistique public puisse exécuter son programme de travail et de diffusion en toute indépendance professionnelle.

Le calendrier des statistiques à paraître : une garantie de l'indépendance professionnelle

L'affichage public des informations que la statistique publique va diffuser dans les mois, trimestres et années à venir représente un engagement fort, des statisticiens comme de leur hiérarchie administrative, vis à vis de tous les utilisateurs.

Il représente de ce fait une garantie importante de respect des indicateurs et échéances prévues, et donc d'indépendance professionnelle des producteurs pour l'accomplissement de leur programme de travail.

La plupart des indicateurs conjoncturels font déjà l'objet d'un calendrier public

La plupart des « indicateurs conjoncturels » de la statistique publique sont aujourd'hui annoncés trois ou quatre mois avant leur publication.

Ces indicateurs conjoncturels correspondent à une soixantaine de données statistiques, publiées mensuellement ou trimestriellement, dans les domaines suivants : l'activité des grands secteurs économiques, la démographie des entreprises, les échanges extérieurs, l'emploi et le marché du travail, les prix, les revenus et consommation des ménages, les comptes de la Nation.

Les principaux producteurs concernés sont : l'Insee, la Banque de France, la Dares¹¹, le SOeS¹², le SSP¹³, la direction des douanes.

Ces indicateurs ont été définis, pour la plupart, il y a un peu plus de dix ans.

L'objectif était alors de permettre aux utilisateurs, et notamment aux marchés financiers et aux utilisateurs institutionnels, européens ou internationaux, de disposer dans des délais courts et connus, des principaux indicateurs économiques pour le pilotage de la politique économique.

Le calendrier des statistiques publiques à paraître pourrait être étendu à un champ plus large.

¹¹ Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques : service statistique ministériel (SSM) qui dépend conjointement du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

12 Service de l'observation et des statistiques : service statistique ministériel (SSM) rattaché au Commissariat général au

développement durable (CGDD)

¹³ Service de la statistique et de la prospective : service statistique ministériel (SSM) rattaché au secrétariat général du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Un certain nombre de données publiées annuellement, voire de façon plus épisodique par le service statistique public, pourraient également faire l'objet d'un calendrier prévisionnel de diffusion affiché publiquement.

• Les indicateurs issus des « grandes » enquêtes labellisées par le Cnis : Enquêtes sectorielles d'entreprises Recensement de la population Recensement de l'agriculture

. . .

• Les « chiffres clés » ou « mémento » ou « repères » régulièrement publiés par les différents producteurs : chiffres clés de la justice, de l'agriculture, de l'éducation nationale....

Les dates prévisionnelles de publication pourraient se préciser à l'approche de l'échéance.

L'Autorité encourage l'Insee et les services statistiques ministériels à poursuivre leur réflexion sur l'élargissement du calendrier des publications à paraître.

L'Autorité propose que ce calendrier soit établi selon les 7 thématiques de travail du Cnis¹⁴, transversales au service statistique public.

L'Autorité interviendra, si nécessaire, auprès des autorités concernées par la mise en place et le suivi de ce calendrier.

2.4 La pertinence

Référence au code de bonnes pratiques de la statistique européenne : « Principe 11: Pertinence - Les statistiques européennes doivent répondre aux besoins des utilisateurs.»

La statistique publique française est dotée de deux dispositifs permettant de s'assurer de sa pertinence :

- le Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui organise le dialogue entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique,
- un dispositif permanent d'enquêtes d'opinion, piloté par l'Insee, qui contrôle a posteriori le degré de satisfaction des utilisateurs.

• Le Conseil national de l'information statistique (Cnis)

En France, le Conseil national de l'information statistique (Cnis) est chargé de la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique.

Il fait apparaître les nouveaux besoins d'information ainsi que les préoccupations de ces utilisateurs. Il examine l'opportunité de chaque nouveau projet, qu'il s'agisse d'une enquête, d'un recensement, d'un panel, d'une exploitation de fichiers administratifs...

Le débat qu'il organise permet ainsi d'infléchir les programmes de travail en fonction des besoins exprimés. Sa récente réorganisation en sept commissions thématiques a permis son élargissement à des nouveaux utilisateurs et le recentrage de ses débats sur les thèmes majeurs du débat social.

¹⁴ Le Cnis travaille selon 7 thématiques : 1.Démographie et questions sociales ; 2.Emploi, qualification et revenus du travail ; 3.Entreprises et stratégie de marché ; 4.Environnement et développement durable ; 5.Services publics et services aux publics ; 6.Système financier et financement de l'économie ; 7. Territoires

L'Autorité de la statistique publique souligne particulièrement l'efficacité et la réactivité des groupes de travail qui sont mis en place par le Cnis sur des thématiques d'actualité. Producteurs et utilisateurs y élaborent conjointement des recommandations, lesquelles sont souvent suivies d'effet¹⁵.

L'Autorité estime que les avis exprimés par le Cnis sont incontestablement représentatifs de la demande sociale. L'Autorité, quant à elle, mettra l'accent sur les recommandations qui lui paraissent prioritaires, eu égard aux enjeux publics en cours et aux décalages ou difficultés qu'elle pourrait constater entre les demandes du Cnis et le programme de travail présenté par le service statistique public.

En ce qui concerne l'année 2009, les remarques de l'Autorité concernant la pertinence des sujets traités par la statistique publique sont présentées dans le premier paragraphe de ce rapport.

• Les enquêtes de satisfaction de l'Insee : évaluer la qualité de l'offre par rapport aux attentes du public

L'objectif des enquêtes de satisfaction de l'Insee est d'évaluer la qualité de l'offre d'information par rapport aux attentes du public : pertinence des informations, facilité d'accès, choix des supports etc.

En 2009, les enquêtes suivantes ont été réalisées :

- La réponse téléphonique par le service « Insee Contact »
- L'accès aux données locales sur le site insee.fr
- L'accès spécialisé pour les entreprises sur le site insee.fr
- La satisfaction des lecteurs des « Tableaux de l'économie française » (TEF)
- L'articulation des supports papier et électronique du TEF.

Chacune de ces enquêtes donne lieu à un plan d'action permettant d'améliorer la qualité de l'offre.

L'Insee a acquis un savoir-faire important en matière d'enquêtes de satisfaction qui pourrait profiter à l'ensemble du service statistique public, les services statistiques ministériels n'étant pas dotés de ce type de compétence.

En 2009, l'Insee a également fait réaliser par la Sofres une étude visant à établir un « baromètre » régulier de l'image de l'Insee et de la crédibilité des indicateurs qu'il diffuse.

Si ce baromètre conclue à une bonne image de l'institution Insee, il confirme également un doute croissant du grand public sur la réelle représentativité de certains indicateurs. Les indicateurs perçus comme reflétant le moins bien la réalité sont : le pouvoir d'achat, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation et la dette publique.

L'Autorité de la statistique publique sera attentive à la mise en œuvre et aux effets des mesures annoncées par le Cnis et par l'Insee pour une communication plus régulière et plus adaptée au grand public pour répondre au sentiment de décalage ressenti entre les chiffres et la situation vécue.

¹⁵ On peut citer pour exemple les groupes de travail ayant terminé leurs travaux

^{- «} Les groupes d'entreprises » présidé par Edouard Salustro

^{- «} Indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi » présidé par Jean-Baptiste de Foucauld

^{- &}quot;Niveaux de vie et inégalités sociales" présidé par Jacques Freyssinet

 [«] Les groupes du secteur financier » présidé par Gilles de Margerie,
 ainsi que le groupe de travail en cours sur les « Statistiques des secteurs de l'immobilier et de la construction » présidé par Bernard Vorms.

2.5 Autres aspects du code de bonnes pratiques

• Une diffusion transparente plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité

Le code de bonnes pratiques européen stipule que « tous les utilisateurs doivent avoir accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions ; tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public » (extrait du Principe 6 : « Impartialité et objectivité »).

En matière de diffusion des principaux indicateurs économiques, la France a adhéré à la norme SDDS (Special Data Dissemination Standard) du Fonds monétaire international en 1996.

Cette norme assure un égal accès à l'information à tous les utilisateurs : les dates et heures de parution des principaux indicateurs économiques sont annoncées à l'avance. Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions.

Une partie des informations est cependant communiquée de façon anticipée et sous embargo aux cabinets de la Présidence de la République, du Premier ministre et des ministères concernés.

Le respect de ces règles d'embargo par l'ensemble des parties concernées est essentiel. Il permet de garantir aux utilisateurs la transparence nécessaire à la crédibilité de l'information. L'Autorité sera donc attentive à tout manquement à ces principes.

• Un calendrier de diffusion annoncé à l'avance et respecté

Le code précise que « Les statistiques doivent être diffusées en temps utile et aux moments prévus » (extrait du Principe 13 : Actualité et ponctualité).

Le projet d'extension du champ des statistiques annoncées dans des calendriers prévisionnels permettra d'avancer vers la satisfaction de ce principe.

Ce projet a déjà été évoqué au chapitre 2.3 car il contribue également au principe d'indépendance.

3. Activité de l'	Autorité de la st	atistique public	que en 2009	
3. Activité de l'	Autorité de la st	atistique public	que en 2009	
3. Activité de l'	Autorité de la st	atistique public	que en 2009	
3. Activité de l'	Autorité de la st	atistique public	que en 2009	

L'Autorité de la statistique publique a concrètement commencé son activité le 8 juin 2009, sous la présidence de Paul Champsaur et la vice-présidence d'Yves Fréville, élu à l'unanimité à cette fonction lors de la première réunion de l'Autorité.

Les mois suivants ont permis :

- de stabiliser les modalités pratiques de son fonctionnement par la publication de son règlement intérieur,
- de se faire connaître au sein du service statistique public mais aussi auprès d'un public plus large, par la préparation de son site internet,
- de prendre connaissance de son environnement institutionnel français et européen,
- d'échanger sur les critères lui permettant d'émettre un avis quant à la reconnaissance de la qualité de « service statistique ministériel » à une unité administrative,
- de préparer ce rapport annuel.

3.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Autorité de la statistique publique a été publié au journal officiel suite à la délibération du 29 septembre 2009.

La rédaction de ce règlement a été en particulier l'occasion pour l'Autorité de préciser les modalités de sa saisine, qu'elle souhaite large et transparente, afin de pouvoir examiner tout manquement aux principes du code de bonnes pratiques.

Le règlement précise en effet que toute « personne physique ou morale peut solliciter l'Autorité pour qu'elle exerce son pouvoir d'autosaisine. Dans ce cas, l'Autorité instruit la demande et peut décider discrétionnairement de s'en saisir. » (article 9, paragraphe b)

3.2 La communication

L'Autorité de la statistique publique souhaite faire connaître largement sa mission et ses activités.

L'Autorité a été présentée par son président, Paul Champsaur, aux directeurs régionaux de l'Insee et aux chefs de services statistiques ministériels. D'autres présentations devant les producteurs sont prévues en 2010.

Un site internet a été préparé en 2009 ; son ouverture est prévue pour la publication de ce rapport.

3.3 L'environnement institutionnel

• Jean-Michel Charpin a présenté devant l'Autorité le Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique, autorité de la statistique européenne encore désignée Esgab (European Statistical Governance Advisory Board).

Jean-Michel Charpin est membre de ce Conseil et ancien directeur général de l'Insee.

Il a notamment précisé que L'Esgab souhaite ne pas se mettre en concurrence avec les autorités nationales et ne s'attache donc qu'aux sujets qui concernent le système statistique européen dans son ensemble.

• Philippe Cuneo, directeur de la coordination statistique et des relations internationales à l'Insee, a présenté à l'Autorité les organisations statistiques comparables dans les pays de l'Union européenne et dans des organisations internationales.

• Jean-Pierre Le Gléau, chef du département de la coordination statistique à l'Insee a présenté les services statistiques ministériels à l'Autorité : leurs missions, les critères qui les définissent, leurs droits et obligations.

3.4 L'agrément des services statistiques ministériels (SSM)

En ce qui concerne l'agrément des SSM, l'Autorité de la statistique publique se propose de procéder de façon pragmatique.

Il n'est pas possible aujourd'hui de définir une liste exhaustive de critères d'agréments pour les structures « SSM ». Il conviendra de discuter au cas par cas des critères adaptés.

Les agréments fournis seront suivis régulièrement par des procédures d'audit qui devront indiquer si le fonctionnement contribue toujours au respect des bonnes pratiques pour ce qui concerne les statistiques produites et diffusées par le service agréé.

• En ce qui concerne la demande d'agrément du SIES (sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche), la délibération suivante a été adoptée :

« L'Autorité de la statistique publique émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'arrêté portant reconnaissance de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche comme service statistique ministériel. L'Autorité indique qu'elle prendra les dispositions nécessaires au suivi de cet agrément dans les années qui viennent, pour ce qui concerne les statistiques produites par ce service. L'Autorité encourage la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à poursuivre ses efforts d'amélioration de la qualité des statistiques concernant la population étudiante. »

3.5 Le rapport sur la statistique publique

La préparation de ce rapport a reposé sur quatre éléments principaux :

1. Les auditions de Jean-Pierre Duport, président du Cnis et de Jean-Philippe Cotis, directeur général de l'Insee, en tant que coordonnateur de la statistique publique.

Il s'agissait pour cette première année non seulement de dresser un bilan l'année 2009 mais de présenter les perspectives de la statistique publique à l'horizon 2013.

Les exposés et débats ont été riches.

Ils ont permis de conforter l'articulation et la cohérence de la gouvernance ternaire de la statistique publique française.

Ils ont permis à l'Autorité d'identifier les points essentiels sur lesquels elle était susceptible d'intervenir pour améliorer la pertinence et la qualité des statistiques publiques.

- 2. Le bilan annuel 2009 détaillé du Cnis (provisoire), lequel expose toutes les opérations statistiques le suivi des avis du Cnis de l'année.
- 3. Les rapports annuels 2006 à 2009 (provisoire) de la démarche « qualité » de l'Insee.
- 4. Une documentation relative aux statistiques publiques en France, en Europe et dans le reste du monde, via une revue de presse et une veille documentaire.

3.6 Les saisines

L'Autorité de la statistique publique n'a pas été saisie et ne s'est pas autosaisie en 2009.

Annexes

Annexe 1 : Destinataires du rapport

« Ce rapport est remis au parlement et rendu public » (article 2 du décret du 3 mars relatif à l'Autorité de la statistique publique)

Ce rapport sera donc remis:

- aux Présidents de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de leurs commissions

Aux autres représentants de la Nation et institutions représentées au sein de l'Autorité

- Président de la République
- Premier ministre
- Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
- Président du Conseil économique, social et environnemental
- Vice-président du Conseil d'Etat
- Premier président de la Cour des comptes
- Chef du service de l'inspection générale des finances
- Chef de l'inspection générale des affaires sociales

Aux représentants de la statistique publique française

- Président du Cnis
- Directeur Général de l'Insee et tous les chefs de services statistiques ministériels (SSM)
- Banque de France et autres organismes producteurs
- Membres du comité de direction de l'Insee
- Ministres de tutelle des SSM

Aux représentants de la statistique publique européenne

- Président de l'Esgab (European Statistical Governance Advisory Board).
- Membres de l'Esgab
- Eurostat
- Comité consultatif européen de la statistique (European Statistical Advisory Committee, ESAC)

Ce rapport est par ailleurs publié sur le site internet de l'Autorité : www.autorite-statistique-publique.fr

Annexe 2 : Les services statistiques ministériels

Annexe du Décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique Version consolidée au 31 janvier 2010, modifié par Arrêté du 25 janvier 2010

Sont regardés comme services statistiques ministériels :

Dans les services relevant du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat :

1. Le service de l'observation et des statistiques du commissariat général au développement durable.

Dans les services relevant de la ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés :

2. La sous-direction de la statistique et des études du secrétariat général.

Dans les services relevant du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

3. Le département des études et des statistiques locales de la direction générale des collectivités locales.

Dans les services relevant du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi :

4. La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

Dans les services relevant du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat :

- 5. Le bureau des statistiques, des études et de l'évaluation de la direction générale de l'administration et de la fonction publique ;
- 6. Le département des statistiques et des études économiques de la direction générale des douanes et droits indirects.

Dans les services relevant du ministre de l'éducation nationale :

7. Le service statistique ministériel éducation, composé de la sous-direction des synthèses statistiques et du bureau des études statistiques sur l'enseignement scolaire, au sein de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Dans les services relevant de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche :

8. La sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et de la direction générale pour la recherche et l'innovation.

Dans les services relevant du ministre de la défense :

9. L'observatoire économique de la défense à la direction des affaires financières.

Dans les services relevant de la ministre de la santé et des sports, du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat :

10. La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

Dans les services relevant du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche :

- 11. Le service de la statistique et de la prospective du secrétariat général ; Les services à compétence spécialisée dans les activités statistiques des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- 12. Le bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Dans les services relevant du ministre de la culture et de la communication :

13. Le département des études, de la prospective et des statistiques de la délégation au développement et aux affaires internationales.

Dans les services relevant du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire :

14. Le département des statistiques, des études et de la documentation du secrétariat général.

Dans les services relevant du haut-commissaire à la jeunesse :

15. La mission des études, de l'observation et des statistiques de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Annexe 3 : Cnis, bilan de l'activité de la statistique publique en 2009

au regard des orientations de moyen terme 2009-2013 du Cnis

Les éléments qui suivent sont issus du bilan détaillé du Cnis pour 2009 ainsi que de l'audition de Jean-Pierre Duport, président du Cnis, par l'Autorité de la statistique publique le vendredi 18 décembre 2009. Ils présentent le bilan de l'activité de la statistique publique en 2009 selon les 7 thématiques des commissions du Cnis et au regard de leurs orientations de moyen terme 2009-2013.

1. Démographie et questions sociales

Commission est présidée par Claire Bazy-Malaurie

• Mieux connaître les inégalités de niveau de vie et de pouvoir d'achat est une orientation du moyen terme 2009-2013, confortée par la crise actuelle.

Références: le rapport du Cnis « dit Freyssinet » et celui d'Alain Quinet sur la mesure du pouvoir d'achat. L'hétérogénéité sociale croissante a pour effet que nombre de personnes ne se reconnaissent plus dans les chiffres moyens de la statistique publique. Les deux rapports cités en référence proposent de développer la

publication d'indicateurs qui rendent compte de la dispersion des phénomènes. Ces préconisations ont été reprises également dans le rapport Stiglitz - Sen.

Le Cnis constate, sur ces questions, de grandes avancées puisque l'Insee publie maintenant régulièrement les indicateurs d'inégalités préconisés et des informations sur le pouvoir d'achat par catégories de revenu ou par catégories sociales. Les comptes des ménages ont par ailleurs été ventilés en distinguant consommation, dépenses pré engagées et épargne.

Ce chantier, bien engagé, devra cependant être complété par une analyse plus détaillée des hauts revenus, ce que devrait permettre la rénovation en cours de l'enquête patrimoine et des revenus fiscaux de l'Insee.

• La connaissance du logement, deuxième axe essentiel selon deux points de vue : le mal logement et la conjoncture de l'immobilier.

Les travaux méthodologiques réalisés en 2009 devraient permettre de repérer les mauvaises conditions de logement ou les situations d'exclusion; mais le Cnis sera particulièrement attentif à ce que les moyens nécessaires soient disponibles pour traiter cette question difficile. En particulier: une enquête sur les sans domicile est prévue en 2012, c'est une opération coûteuse mais nécessaire.

La crise de l'immobilier a montré les limites du dispositif d'observation conjoncturel du logement : observation du parc et des mises en chantier, mais également des prix et des loyers. A la demande des ministres Madame Lagarde et Messieurs Borloo et Apparu le Cnis a créé un groupe de travail présidé par Bernard Vorms, directeur général de l'Anil. Le rapport doit être achevé en février/mars 2010.

• Statistiques ethniques

Le Président de la République a demandé à M. Yazid Sabeg de doter la France « d'outils statistiques permettant de mesurer sa diversité, pour identifier précisément ses retards et mesurer ses progrès ». Un Comité présidé par François Héran, ancien directeur de l'Ined, fera des propositions relatives à la statistique publique. Le Cnis s'engage à organiser à leur sujet le débat le plus large dans le cadre du Cnis.

2. « Emploi, qualification et revenus d'activités »

Commission présidée par Raoul Briet

• Mieux décrire l'emploi, le chômage et son halo

Suite aux controverses liées au report de la publication du taux de chômage en 2007 par l'Insee, un groupe de travail du Cnis présidé par Jean Baptiste de Foucauld a fait des recommandations pour mieux appréhender le halo autour du chômage. En parallèle, Monsieur le ministre Bruno Durieux de l'inspection général des finances et Marie-Ange du Mesnil du Buisson de l'inspection générale des affaires sociales, ont rendu un rapport sur les méthodes d'estimation du chômage. Les préconisations de ces deux rapports sont les repères du Cnis dans ce domaine

Les avancées sont nombreuses, la mesure de l'emploi, du chômage et de la précarité s'est améliorée et la refonte de l'enquête emploi est en cours selon les préconisations du rapport des inspections générales des finances et des affaires sociales et du groupe « de Foucauld ».

Toutes les recommandations n'ont pas pu être mises en œuvre en si peu de temps. Notamment la question de la récurrence du chômage nécessite une approche dynamique à partir de l'étude des trajectoires des chômeurs.

De même, les travaux engagés à la Dares sur l'offre de travail, les besoins de recrutement et la mesure des emplois vacants doivent se poursuivre.

Cependant le groupe de Foucauld avait mis un fort accent sur la question de la compréhension, la communication et la diffusion des indicateurs à destination des médias. Malgré les efforts pour modifier les publications, informer les media, la reprise par la presse n'est pas ce que le groupe en escomptait. Ceci pose la question des indicateurs de la statistique publique et de la communication gouvernementale.

- L'incidence des conditions de travail sur la santé fait l'objet d'un suivi satisfaisant. Les outils d'observation semblent en place et les propositions du comité scientifique chargé de mettre en œuvre les préconisations du rapport Nasse-Légeron sur le stress au travail seront présentées au printemps 2010.
- Concernant **la formation tout au long de la vie et la mesure des compétences**, plusieurs enquêtes internationales sont en cours. Le Cnis souligne la difficulté des comparaisons internationales à laquelle le service statistique public risque de se heurter dans l'interprétation des résultats avec le protocole retenu par l'OCDE.

3. « Services publics et services aux publics »

Commission présidée par Pierre Yves Geoffard

Cette commission s'intéresse à l'offre des services publics qu'ils soient produits dans un cadre public ou privé. Il s'agit notamment du suivi statistique de la réforme des retraites, du système éducatif, de la sécurité, des questions d'accès aux soins, du cinquième pilier de la sécurité sociale relatif à l'autonomie.

Pour le moyen terme 2009-2013, le Cnis met l'accent sur les questions de méthodes :

• Les services statistiques ministériels (SSM) présentent de plus en plus souvent des **dispositifs d'observation et de suivi des politiques publiques**, comme par exemple à l'occasion de la mise en place du RSA.

Le Cnis insiste sur la nécessité de respecter **l'indépendance professionnelle** du statisticien pour mener une évaluation de qualité et rappelle que les résultats des opérations menées, avec le label de la statistique publique, doivent être **largement publiés** ce qui ne semble pas aller de soi.

- L'évaluation de l'impact des politiques avant leur généralisation par « la méthode de l'échantillon aléatoire » pose des questions d'ordre éthique. Cette méthode fréquemment utilisée en épidémiologie, « l'effet placebo », qui consiste à faire bénéficier certains d'un dispositif alors que d'autres n'y ont pas accès pose effectivement question. Le débat doit se poursuivre au cours du moyen terme pour dégager les bonnes pratiques dans la participation des services ministériels à ces dispositifs expérimentaux.
- Pour rendre compte de la diversité des situations en matière économique et sociale il est nécessaire de **suivre les parcours individuels** que ce soit les trajectoires scolaires, l'insertion sur le marché du travail, le parcours de santé ou la transition emploi retraites. Il faut pour cela pouvoir coupler données administratives et enquêtes. Ces méthodes sophistiquées doivent être utilisées dans le respect du code de bonnes pratiques et notamment des règles de protection de la vie privée.
- La Base « Élèves » fait l'objet de critiques répétées au motif que les informations qu'elle contient dépassent largement l'objectif de gestion administrative l'inscription de l'élève notamment qui semblait lui être assigné. Aussi les informations sur la nationalité et même la catégorie sociale des parents ont été retirées de cette base. Les enseignants et une partie des parents d'élèves n'ont pas forcément tort sur certains points. Le Cnis compte organiser une réunion spécifique sur ce thème : il faut travailler ensemble pour lever les ambiguïtés et trouver une solution qui convienne à tous.

4. « Entreprises et stratégie de marché »

Commission présidée par Lionel Fontagné

• La refonte en cours des statistiques d'entreprises (projet « Resane ») permettra de disposer d'un système d'observation cohérent sur les entreprises en utilisant autant que possible les sources administratives. Il réduira la charge de réponse des entreprises. Le Cnis attend avec impatience la diffusion des résultats des données comptables par grand secteur.

Par ailleurs deux axes sont à développer :

• Tout d'abord une meilleure compréhension de l'impact socio économique des activités des firmes multi nationales. Pour cela il faudra développer la connaissance des groupes d'entreprises dans le prolongement du rapport du Cnis sur « les statistiques structurelles sur les groupes d'entreprises et leur sous groupes » et des échanges, notamment internationaux, entre leurs filiales.

• Ensuite il conviendra d'améliorer le suivi des petites et moyennes entreprises et des entreprises intermédiaires. Suite aux propositions d'un groupe du Cnis présidé par Michel Didier, directeur général de Rexecode, un décret définit quatre classes de taille d'entreprises, micro entreprises, moyennes entreprises, entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises. Il est maintenant possible de construire les indicateurs nécessaires, le Cnis attend leur publication.

Effet de la mondialisation et situation des PME, sur ces deux points la réactivité du service statistique public n'a pas été suffisante pour mesurer les effets de la crise.

• La connaissance des **associations** : un groupe de travail sera créé sur la suggestion de la Conférence de la vie associative .

5. « Système financier et financement de l'économie »

Commission présidée par Jean-Paul Pollin

- Depuis de nombreuses années le Cnis demandait que les statistiques produites par l'Acam sur les assurances comme sur les mutuelles soient mises à disposition des services statistiques qui en feraient la demande. Depuis 2009, la Banque de France exploite maintenant ces données et publie quelques résultats.
- Un groupe de travail présidé par Gilles de Margerie sur **les** « **groupes financiers** » a mis en évidence l'écart entre la mesure de la valeur ajoutée des services financiers qui ressort des comptes nationaux et celle du produit net bancaire qui ressort des comptes de la profession. Il a également pointé le besoin d'approfondir **l'analyse en sous-secteurs d'activité ou en « métiers** » à un niveau fin qui est celui qui répondrait davantage aux attentes des professionnels.
- Le Cnis souhaite mettre en place un groupe de travail associant les institutions de régulation financières concernées, la Banque de France, l'Insee ainsi que des représentants des associations professionnelles, pour définir les sous secteurs d'activité pertinents et permettre d'établir des statistiques à ce niveau.
- L'accès au crédit doit être mieux observé. Pour les PME, une enquête est en cours sur leur financement. Le Cnis est par ailleurs à l'initiative d'un groupe de travail sous la présidence de Pierre Valentin, directeur général délégué au Crédit coopératif sur la mesure et l'observation du microcrédit pour les candidats à la réinsertion économique.
- Plus généralement sur la connaissance du système financier et les conséquences de l'organisation de ce système sur les entreprises comme sur les particuliers, le service statistique public se heurte parfois à la difficulté d'obtenir les informations nécessaires et l'engagement d'une mise à disposition de l'information aux chercheurs ou au public. Le Cnis espère que la convention que doivent signer l'Insee et la Banque de France sur la mise à disposition des données et le partage des rôles dans le système statistique public permette d'avancer sur cette question. Il est toutefois possible que celle-ci ne trouve de solution qu'au niveau européen.

6. « Environnement et développement durable »

Commission présidée par Guy Paillotin

Le développement durable est une approche transversale des problématiques qui s'intéresse à la fois à l'économie, au social et à l'environnement.

Plusieurs des questions posées par la commission Stiglitz sont déjà traitées dans des commissions du Cnis comme la question de l'exclusion ou la diversité de revenus, de patrimoines ou de consommation ou les emplois verts

Le Service statistique public, quant à lui, se mobilise dans son ensemble pour y répondre. C'est, bien sûr, tout particulièrement le cas du service statistique ministériel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, notamment sur les questions d'étalement urbain et de mobilité, de consommation durable, de maîtrise de l'énergie ou de connaissances des éco activités.

Pour compléter une approche de la croissance par le PIB des travaux sont en cours à l'Insee.

Il est encore trop tôt pour en faire un bilan détaillé mais les dispositifs d'observation sont en place et de nombreux indicateurs déjà publiés.

Le Cnis souligne la **concertation** engagée conjointement par le Conseil économique, social et environnemental, le Commissariat général au développement durable et le Cnis pour compléter les indicateurs liés aux défis de la Stratégie nationale de développement durable pour 2010 et organiser le 20 janvier la conférence nationale prévue par la loi Grenelle.

Cette conférence initiera une réflexion qui se poursuivra au Cnis.

7. « Territoires »

Commission présidée Jean-Marie Vanlerenberghe

Le recensement de la population reste bien sûr la source privilégiée d'informations. Les populations légales ont été transmises dans les délais pour ce nouveau recensement et le Cnis se félicite que le calendrier annoncé de diffusion des résultats statistiques ait été tenu.

Ce recensement est encore nouveau, l'information est complexe. Un groupe de travail du Cnis, présidé par Maurice Belliot délégué général de la fédération nationale des agences d'urbanisme est constitué pour informer, débattre et orienter la diffusion des résultats vers les différentes catégories d'utilisateurs.

Les acteurs locaux souhaitent disposer des outils statistiques nécessaires à l'analyse du territoire et au pilotage des politiques dont ils ont la charge, dans trois directions principales : les inégalités sociales, les nouvelles tendances de localisation des populations et des activités et le développement durable. Dans ces trois domaines le service statistique public progresse à partir du recensement ou du traitement des sources administratives.

Au-delà de la nécessité de disposer d'encore plus d'informations localisées, c'est la question de **la cohérence des données** qui se pose maintenant. La multiplicité des acteurs locaux et des sources d'informations utilisées impose de disposer d'outils partagés par tous - nomenclatures, concepts, méthodes ou indicateurs - pour garantir la cohérence de l'information et faciliter ainsi les comparaisons.

Pour l'information localisée une difficulté demeure : la description demandée **des dépenses territoriales de l'État.** La direction générale des finances publiques (Dgfip) devait être un des pilotes de ces travaux. Il est infiniment regrettable que cette information qui existe ne soit pas mise à disposition.

Finalement

Ce bilan 2009 du programme de travail de la statistique publique, au regard des besoins exprimés, est dans l'ensemble positif. Certes il est encore provisoire, et le Cnis suivra dans la durée la réalisation des programmes proposés, notamment pour ce qui concerne la mise à disposition des résultats d'une manière claire, accessible et rapide. La compréhension des effets de la mondialisation et la connaissance de l'entreprenariat, le développement d'un système d'information sur le développement durable sont deux chantiers importants à développer. Les grandes orientations du programme à moyen terme de l'Insee paraissent bien prendre en compte ces priorités.

Le Cnis sera toutefois attentif à ce qu'il s'organise pour réaliser ces projets. En effet, la demande d'informations est croissante et évolue vite. Les projets européens sont nombreux. Le Cnis demande que les moyens consacrés aux demandes d'Eurostat n'excèdent pas une proportion raisonnable de ceux du service statistique public. Le Service statistique public doit garder la capacité de répondre aux demandes nationales dans de bonnes conditions. Pour cela le Cnis incite le service statistique public à participer plus activement à la conception des enquêtes européennes pour relayer les demandes nationales. Il est sans doute nécessaire aussi de mettre en place au niveau d'Eurostat des procédures d'arbitrage entre les différentes demandes.

Annexe 4 : La démarche « qualité» du service statistique public depuis 2006

Introduction

Cette note fait la synthèse des actions « qualité » du service statistique public (SSP¹⁶) depuis 2006, menées sous le pilotage de la mission « qualité » de l'Insee.

Cette mission réalise et suit des plans annuels d'actions « qualité », établis avec les services producteurs de l'Insee et des services statistiques ministériels. Voir le contexte de sa mise en place en annexe 4.1.

Les plans d'action ont été fortement guidés, à compter de 2007 par les préconisations issues de l'évaluation par les « pairs » d'Eurostat, réalisée en janvier 2007. Voir annexe 4.2.

L'objectif de la démarche « qualité » de l'Insee n'est pas d'évaluer la qualité mais d'inciter et d'aider les producteurs à progresser dans le sens d'une meilleure qualité. L'objectif est avant tout la conformité de leurs travaux aux recommandations du code des bonnes pratiques de la statistique européenne. Les actions retenues vont cependant au-delà.

L'évaluation proprement dite de la qualité de la statistique publique en France sera réalisée par les prochaines « revues » par les pairs d'Eurostat.

1. Principales améliorations en matière de qualité depuis 2006

A-Environnement institutionnel (première partie du code)

➤ Indépendance professionnelle (principe 1 du code)

Les pairs recommandent en 2007 « que l'indépendance dans le droit soit accordée à l'Insee ».

L'indépendance est désormais inscrite dans la loi, pour l'ensemble des statistiques publiques : « La conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle.» (Loi de modernisation de l'économie, dite « LME » du 4 août 2008, article 1).

> Engagement sur la qualité (principe 4 du code)

La mise en place de la démarche « qualité » à l'Insee, puis son extension à certains SSM¹⁷, ont permis l'appropriation des principes de qualité par les différents producteurs de la statistique publique. La connaissance du code de bonnes pratiques fait désormais partie du « bagage de base » de tout statisticien du service statistique public. De nombreuses formations sont dispensées pour cela.

L'engagement de la statistique publique française vis à vis du code de bonnes pratiques européen est porté à la connaissance du public via le site internet de l'Insee depuis 2008. Les dispositifs mis en œuvre pour satisfaire cet engagement sont également rendus public. Tout citoven peut ainsi désormais s'informer sur le cadre déontologie dans lequel travaille le service statistique public.

> Secret statistique (principe 5 du code)

Quatre mesures ont été prises pour favoriser la connaissance et le respect du secret statistique.

D'une part les statisticiens nouvellement affectés sur un poste au sein du SSP doivent systématiquement s'engager par écrit au respect de la confidentialité des données qu'ils auront à manipuler.

D'autre part les compétences du comité du secret, autrefois limitées au domaine « entreprises », ont été étendues au domaine « ménages ». Ce changement correspond à une recommandation des « pairs » d'Eurostat qui préconisait une procédure unique et claire pour l'accès aux données individuelles.

Ce nouveau dispositif s'accompagne de la mise en place par l'Insee d'un « centre d'accès sécurisé à distance» qui permet aux chercheurs de conduire leurs recherches tout en protégeant les données confidentielles. Ce centre de calcul statistique n'a pas encore atteint sa configuration cible.

Enfin, un guide décrivant les règles et les bonnes pratiques en matière de respect du secret statistique est à disposition de tous les publics, sur Insee.fr.

¹⁶ SSP: le service statistique public comprend l'Insee et les services statistiques ministériels (SSM).

¹⁷ SSM : services statistiques ministériels

En matière de secret statistique, les dispositions prises par le SSP le rendent désormais en conformité avec toutes les recommandations du code des bonnes pratiques européen.

> Impartialité et objectivité (principe 6 du code)

Les notes décrivant les **règles de diffusion**, françaises et internationales (FMI) et les relations avec la **presse**, de même que les **calendriers** des principaux indicateurs conjoncturels ont été mis à disposition sur internet.

B-Procédures statistiques (deuxième partie du code)

Méthodologie solide (principe 7 du code)

L'Insee a développé de longue date une culture de projets.

La démarche « qualité » a été l'occasion de renforcer la diffusion et l'appropriation par les agents d'une **méthode générale de projet**. Cette méthode permet d'identifier les objectifs, les acteurs, les étapes, les outils dans une démarche de projet.

Deux nouveaux outils ont en particulier été mis à disposition des statisticiens pour renforcer leur maîtrise de la conduite d'un projet. Une description du processus de conduite des **études en partenariat** est à la disposition de tous les responsables de l'action régionale. Plus récemment, le déploiement d'une méthode pour **évaluer l'intérêt des projets** avant de décider leur lancement a été mis en place (méthode dite « Mareva »).

Procédures statistiques adaptées (principe 8 du code)

Une étape importante a été franchie en matière de procédures statistiques avec la généralisation de l'outil « **Core** » ^{18.} pour la réalisation des enquêtes Ménages. Cette méthode décrit toutes les étapes pour réaliser une enquête « ménages » selon un calendrier défini et en respectant les critères de qualité.

Rapport coût-efficacité (principe 10 du code)

Ces dernières années, la démarche « qualité » est venue en appui à la définition et la mise en œuvre de **procédures statistiques importantes et innovantes.** Ces dernières ont permis des gains de productivité, tout en assurant une meilleure qualité des résultats dans des délais souvent plus courts. On peut citer en particulier l'aboutissement des grands projets que sont Resane (enquêtes structurelles auprès des entreprises), le Recensement de la population (diffusé annuellement depuis 2009) et la refonte de l'Enquête emploi en continu.

C-Résultats statistiques (troisième partie du code)

➤ **Pertinence** (principe 11 du code)

Des procédures pour apprécier la satisfaction des utilisateurs ont été mises en place.

La consultation des utilisateurs a été renforcée par la réalisation **d'enquêtes de satisfaction** par l'Insee. Ces enquêtes donnent lieu désormais à une programmation annuelle.

Le Cnis s'est doté d'une procédure de **suivi de ses avis**, afin d'estimer le degré d'adéquation entre ses préconisations et les réalisations effectives de la statistique publique.

> Accessibilité et clarté (principe 15 du code)

La mise en service et l'alimentation régulière d'une rubrique « **Définitions et méthodes** » sur le site Insee.fr visent à mieux informer les utilisateurs. Fin 2009, la description de plus de 100 sources statistiques ainsi que celle de plus d'un millier de définitions est à disposition.

Ces informations documentaires sont directement consultables à partir des tableaux de résultats. Par ailleurs une définition est identique quels que soient la source ou le tableau qui l'utilise.

2. Les domaines d'actions en cours

Les principaux domaines d'action en cours sont les suivants.

> L'extension de la collecte par internet

La montée en puissance de la collecte par internet est réelle depuis quelques années, au sein des services statistiques ministériels et au sein de l'Insee où l'enquête annuelle de production ainsi que des enquêtes de conjoncture à l'Insee se font désormais par internet.

¹⁸ Cadre organisationnel de réalisation d'enquêtes (Core)

Le projet de collecte du recensement de la population par internet est lancé. Il est lié à un projet plus général de refonte de la collecte intitulé « Homere », dont la cible est 2013.

La généralisation des « bilans qualité » et des « fiches qualité »

Les Bilans Qualité servent à rendre compte de la réalisation d'une enquête, à fournir des éléments quant à la précision des résultats et, dans le cas d'une enquête régulière, à donner des points de référence pour améliorer l'enquête suivante.

Ces bilans existent déjà pour un grand nombre d'enquêtes « entreprises » et pour les enquêtes ménages liées à un règlement européen.

L'objectif, dans un terme à préciser, est désormais la réalisation systématique de « fiches qualité ». Ces fiches sont une version synthétisée des bilans, portée à la connaissance des utilisateurs, pour toutes les enquêtes (domaines entreprises et ménages).

La mise au point de procédures d'évaluation de la qualité des opérations.

Des audits réguliers des principales opérations statistiques sont préconisés par le code des bonnes pratiques.

Deux expérimentations d'évaluation ont été réalisées : l'un en 2008 sur les statistiques d'État-civil, l'autre en en 2009 sur l'enquête « Statistiques sur les ressources et les conditions de vie » (SRCV).

Ces expérimentations permettront la mise au point d'une grille intitulée « cadre d'assurance qualité », laquelle servira progressivement de base à des audits « qualité » plus systématiques.

Annexe 4.1 : Contexte de la démarche « Qualité » à l'Insee

• 2004-2005 : la démarche « qualité » est initialisée à l'Insee

La mise en place d'un suivi de la qualité à l'Insee est la conséquence d'une décision du comité de direction du **15 nov. 2005** suivant les orientations d'un rapport de l'Inspection générale de l'Insee (Michel Blanc et Philippe Domergue). Le rapport faisait suite aux recommandations de l'Inspection générale des Finances sur l'analyse comparative internationale de l'Insee ¹⁹ en **décembre 2004.**

• 2005- 2007 : le code des bonnes pratiques est mis en place et donne lieu à des évaluations du système statistique européen

Le souci d'une démarche qualité a été renforcé par la promulgation du Code des bonnes pratiques de la Statistique européenne (mai 2005), qui a donné lieu à une opération en deux temps pilotée par Eurostat visant à situer les composantes du système statistique européen au regard de la conformité à ce code :

- une auto-évaluation de tous les INS (Instituts nationaux de statistique), effectuée en **décembre 2005** pour l'Insee.
- une appréciation de cette auto-évaluation par des experts. L'Insee a été examiné par les « pairs » en **janvier**

• 2008 : deux nouvelles lois renforcent la conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

La loi de Modernisation de l'économie (2008-776 du 4 août 2008 - article 144) qui officialise :

Une définition de la statistique publique

Une reconnaissance de l'indépendance professionnelle de la statistique publique

La création d'une Autorité de la statistique publique

Une nouvelle organisation du Cnis

La loi sur les archives (n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives - Articles

L213-2 & L213-3), qui renforce le rôle du Comité du secret du Cnis (Conseil national de l'information statistique), clarifie l'accessibilité aux données individuelles détenues par le service statistique public. Le Comité du secret traite désormais à la fois des données entreprises et des données individuelles.

Annexe 4.2 : Principales conclusions de l'évaluation de l'Insee par les pairs en 2007

Janvier 2007 : évaluation de l'Insee par les « pairs »²⁰ (sur les principes 1 à 6 et 15 du code de bonnes pratiques de la statistique européenne).

L'année 2007 a été marquée par l'évaluation par les pairs d'Eurostat.

Cette évaluation a notamment conclu que si l'Insee satisfaisait globalement aux principes du Code, des progrès étaient à faire dans les domaines de l'engagement qualité mais surtout dans une meilleure visibilité de ses pratiques pour les utilisateurs.

Concernant **l'évaluation des indicateurs** du « Code », les pairs notent que tous les indicateurs sont totalement satisfaits pour deux principes : le principe 2 sur le mandat pour la collecte des données et le principe 3 sur l'adéquation des ressources.

Par contre, l'Insee se classe nettement moins bien que la plupart des autres États-membres sur deux points de nature juridique

- l'indicateur 1.1 stipulant que l'indépendance professionnelle doit être inscrite dans la loi
- l'indicateur 5.2 précisant que les agents doivent signer un **engagement de confidentialité** lors de leur embauche à l'Institut national de la statistique.

A noter également une remarque sur l'insuffisance de la mise en ligne de l'information sur le site de l'Insee.

¹⁹ Rapport Dane: principaux enseignements de la mission d'analyse comparative internationale de l'Insee (http://www.cnis.fr/agenda/DPR/Dpr. 0211 ndf)

⁽http://www.cnis.fr/agenda/DPR/Dpr_0211.pdf)

²⁰ Rapport de l'évaluation par les pairs de l'Institut de statistique français (Insee) sur la mise en oeuvre du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne-24-26 janvier 2007 (http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/connaitre/rapport fr.pdf)

Publication diffusée gratuitement

Autorité de la statistique publique 18 boulevard Adolphe Pinard 75675 Paris cedex 14

 $\underline{secretariat\text{-}general@autorite\text{-}statistique\text{-}publique.fr}$

Télécopie: 01 41 17 39 55

ISBN - 978-2-11-068557-5